



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

45<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 1<sup>re</sup> SESSION

# Comité permanent des finances

TÉMOIGNAGES

**NUMÉRO 009**

Le lundi 27 octobre 2025

Présidente : Karina Gould





## Comité permanent des finances

Le lundi 27 octobre 2025

• (1100)

[Traduction]

**La présidente (L'hon. Karina Gould (Burlington, Lib.)):** Bonjour à tous.

La séance est ouverte.

Bienvenue à la neuvième réunion du Comité permanent des finances de la Chambre des communes.

Je suis heureuse d'accueillir de nouveau nos témoins. La plupart des représentants de l'ARC, du ministère des Finances et du Bureau du Conseil privé qui sont présents aujourd'hui étaient ici la semaine dernière. Je les remercie donc d'être de nouveau parmi nous.

Conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 12 juin 2025 et à la motion adoptée le lundi 22 septembre 2025, le Comité reprend l'examen du projet de loi C-4, Loi concernant certaines mesures d'abordabilité pour les Canadiens et une autre mesure.

Nous débattions de l'amendement NDP-2.

Monsieur Kelly, je vais commencer par vous.

**Pat Kelly (Calgary Crowfoot, PCC):** La séance avait été levée et je ne pense pas que quoi que ce soit avait été proposé.

Je propose:

Que, relativement à l'étude article par article du projet de loi C-4 par le Comité:

a) le débat sur chaque article restant, y compris sur tout amendement ou sous-amendement s'y rapportant, soit limité à un maximum de cinq minutes par parti reconnu, après quoi le président mette immédiatement aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de l'article et des amendements ou sous-amendements s'y rapportant;

b) qu'un seul sous-amendement puisse être proposé à un amendement et, une fois la question mise aux voix sur ce sous-amendement, aucun autre sous-amendement ne soit recevable;

c) une fois le temps prévu pour le débat sur un article expiré, tout amendement dûment soumis dont avis a été donné mais qui n'a pas encore été proposé soit réputé avoir été proposé, et le président mette aux voix, sans autre débat ni amendement, toutes les questions nécessaires pour disposer de l'article;

d) le Comité ne s'ajourne pas avant d'avoir disposé du projet de loi C-4;

e) si l'étude article par article n'est pas terminée dans le délai normalement prévu pour la réunion, le Comité demande les ressources nécessaires afin de poursuivre au-delà de ses heures habituelles jusqu'à ce qu'il ait disposé du projet de loi C-4;

f) une fois l'étude article par article du projet de loi C-4 terminée, la prochaine réunion du Comité se tienne à ses heures habituelles pour l'étude sur les paradis fiscaux.

Je crois qu'une version sous embargo de la motion a été remise à la greffière. Elle peut donc la distribuer à tout le monde. Est-ce exact?

**La greffière du Comité (Danielle Widmer):** Oui.

**Pat Kelly:** Merci, madame la greffière.

Les membres du Comité devraient trouver la motion dans leur boîte de réception, dans les deux langues officielles.

**La présidente:** Merci, monsieur Kelly.

Ils ne l'ont pas encore reçue, alors ils y voient. Pendant ce temps...

• (1105)

**Pat Kelly:** J'ai toujours la parole, alors j'aimerais parler de la motion, si elle est maintenant proposée.

**La présidente:** D'accord. Je vous en prie, continuez.

**Pat Kelly:** Puisque le projet de loi contient des mesures d'abordabilité qui sont importantes pour les Canadiens, et que les conservateurs appuient, nous aimerions qu'il soit adopté. Nous souhaiterions aller plus loin. C'est pourquoi nous avons proposé des amendements raisonnables qui nous auraient permis d'aller beaucoup plus loin par rapport aux objectifs qui sont énoncés dans le projet de loi et d'offrir aux Canadiens des mesures d'abordabilité pour les habitations neuves et des allègements fiscaux plus importants.

Au cours de la dernière réunion, nous avons constaté que les députés du parti au pouvoir ne semblent pas prêts à adopter les amendements en question. Néanmoins, nous aimerions que le projet de loi soit adopté. Les conservateurs acceptent de retirer leurs amendements afin de faciliter l'adoption du projet de loi, de sorte que le Comité puisse passer à d'autres questions importantes.

D'autres amendements seront proposés. Je n'empêche pas les autres partis de proposer leurs amendements — et rien dans cette motion ne les en empêche. S'ils en ont à proposer, nous pourrions en débattre et continuer.

C'est une solution que je propose pour faire avancer les choses, madame la présidente, car lors de la dernière réunion, les libéraux ont fait de l'obstruction sur leur propre projet de loi, sans doute par crainte de voir des amendements mis aux voix. Il s'agit d'une solution pour éviter que la situation se reproduise, c'est-à-dire pour éviter que les libéraux fassent de l'obstruction sur leur propre projet de loi.

Il convient toutefois de souligner que la séance ne sera pas levée. Nous ne consentons pas à lever la séance si un intervenant figure sur la liste. Ce qui s'est produit à la fin de la réunion précédente était tout à fait inacceptable. La présidente a interrompu M. Turnbull afin de lever la séance au moment où il était en train de poser une question aux fonctionnaires. J'étais moi-même inscrit sur la liste des intervenants.

Nous pouvons gérer le déroulement des réunions. M. Turnbull était peut-être prêt à conclure afin que la réunion se termine à l'heure prévue. Il est fort probable que j'étais moi aussi prêt à ne pas prolonger la réunion simplement pour pouvoir prendre la parole. En clair, on ne peut pas lever la séance pendant qu'un député est en train de parler. Si la motion est adoptée, les choses ne pourraient être plus claires.

Nous allons adopter le projet de loi C-4 et passer à d'autres travaux si le Comité souhaite adopter la motion, qui lui offre une solution.

Je pense qu'à l'avenir, la présidente pourra rencontrer les vice-présidents et d'autres députés pour négocier ou discuter de manière un peu plus informelle de notre plan de travail afin d'éviter que des partis ne fassent de l'obstruction sur leurs propres projets de loi.

**La présidente:** Merci, monsieur Kelly.

Allez-y, monsieur Turnbull.

**Ryan Turnbull (Whitby, Lib.):** Pouvons-nous suspendre la séance pour en discuter?

**Pat Kelly:** Nous acceptons.

**Ryan Turnbull:** Nous reviendrons immédiatement après.

Merci.

**La présidente:** Nous suspendons brièvement la séance.

Merci.

● (1105) \_\_\_\_\_ (Pause) \_\_\_\_\_

● (1115)

**La présidente:** Nous reprenons.

Y a-t-il d'autres interventions à ce sujet?

Allez-y, monsieur Kelly.

**Pat Kelly:** Oui. Je vais demander le consentement unanime du Comité pour supprimer le mot « reconnu », afin que le texte dise « cinq minutes par parti ». Autrement, le NPD ne serait pas autorisé à proposer des motions et à s'exprimer à leur sujet.

Je demande le consentement unanime pour supprimer le mot « reconnu ».

**La présidente:** Avons-nous le consentement unanime pour supprimer le mot « reconnu »?

**Des députés:** D'accord.

(L'amendement est adopté.)

**Pat Kelly:** Je n'ai rien d'autre à ajouter au débat sur la motion.

**La présidente:** Puis-je mettre la motion aux voix?

M. Turnbull veut prendre la parole.

**Ryan Turnbull:** Est-il exact que les conservateurs ont retiré tous leurs amendements?

**Pat Kelly:** C'est complexe. Tout cela va ensemble, mais oui, nous retirerons nos amendements dès que la motion sera adoptée.

**La présidente:** Merci.

Normalement, on les retire au fur et à mesure.

**Pat Kelly:** C'est exact. Vous devrez me croire sur parole, mais oui, c'est ce que nous ferons. Ce sera consigné au compte rendu.

**La présidente:** Y a-t-il d'autres commentaires à ce sujet?

S'il n'y en a pas, avons-nous le consentement unanime? Pouvons-nous voter à main levée?

Puisque tout le monde est d'accord, nous allons de l'avant.

(La motion modifiée est adoptée.)

**La présidente:** Nous revenons à l'amendement NDP-2.

Allez-y, monsieur Turnbull.

● (1120)

**Ryan Turnbull:** J'ai une très brève remarque à faire.

Je ne sais pas si en ce qui concerne la production du rapport, les délais nécessaires pourront être respectés. Bien que je comprenne la raison d'être de l'amendement NDP-2, je pense que cela devra s'appuyer sur des données antérieures et je ne pense pas que ce sera très utile, car ce sera basé sur l'année d'imposition 2025 ou des années d'imposition précédentes. C'est la raison pour laquelle nous votons contre l'amendement.

Autrement, je pense que c'est un amendement relativement raisonnable et utile. Je ne pense simplement pas que nous puissions l'appuyer, car je ne crois pas que l'on puisse respecter des délais raisonnables pour cette mesure.

**La présidente:** Merci, monsieur Turnbull.

Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite intervenir au sujet de l'amendement NDP-2?

Nous allons voter sur le NDP-2.

(L'amendement est adopté par 5 voix contre 4. [Voir le Procès-verbal])

(Article 3)

**La présidente:** Nous passons à l'amendement BQ-1.

Monsieur Garon, souhaitez-vous le présenter?

[Français]

**Jean-Denis Garon (Mirabel, BQ):** Merci, madame la présidente...

[Traduction]

**La présidente:** Excusez-moi. Nous passons d'abord à l'amendement CPC-2.

Puisque vous avez dit que vous le retiriez, nous l'avons omis, mais allez-y.

**Pat Kelly:** Oui, je pense que je dois le faire clairement pour les analystes et le compte rendu.

Nous retirons l'amendement.

**La présidente:** Merci, monsieur Kelly.

L'amendement CPC-2 est retiré. Je vous prie de m'excuser. Je vous faisais simplement confiance.

Nous passons à M. Garon pour l'amendement BQ-1.

[Français]

**Jean-Denis Garon:** Merci, madame la présidente.

Lorsque le gouvernement a annoncé un remboursement de la taxe sur les produits et services pour l'achat d'une maison neuve au moment de la signature du contrat, il avait évidemment l'intention d'inciter les gens à acheter une habitation nouvellement construite plutôt qu'une maison existante sur le marché. On voulait créer de la demande pour les habitations neuves, et on sait que les premiers acheteurs ne préfèrent pas nécessairement le neuf.

Le 20 mars 2025, alors que nous n'étions pas en campagne électorale, le premier ministre a annoncé la mesure dans un communiqué de presse. Nous avons depuis reçu les représentants de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec, l'APCHQ, et du Residential Construction Council of Ontario. Ils nous ont mentionné clairement que plusieurs personnes, ayant cru le premier ministre, avaient signé un contrat pour acheter une maison neuve, pour ensuite se rendre compte, au moment du dépôt de l'avis des voies et moyens et, subséquemment, du dépôt du projet de loi, que ce qui avait motivé leur achat ne s'y trouvait pas.

L'amendement BQ-1 vise donc à reconnaître la situation dans laquelle ces gens se trouvent. Tout ce que nous proposons, c'est de modifier la date à partir de laquelle les gens qui ont signé un contrat pourront avoir un remboursement. Je présume que le gouvernement a certaines appréhensions puisque, même si l'amendement est recevable, il y a certains coûts qui y sont rattachés. Cependant, l'amendement n'ajouterait que deux semaines à un programme qui va durer plusieurs années. Il en va aussi de la crédibilité de l'État à l'égard de ses annonces. À mon avis, cela va tout à fait dans le sens du projet de loi, et j'invite mes collègues à appuyer l'amendement.

[Traduction]

**Ryan Turnbull:** J'invoque le Règlement, madame la présidente.

**La présidente:** Allez-y, monsieur Turnbull.

**Ryan Turnbull:** Madame la présidente, j'invoque le Règlement au sujet de la recevabilité de l'amendement BQ-1, concernant la partie 2 du projet de loi C-4, Loi visant à rendre la vie plus abordable pour les Canadiens. La partie 2 propose de modifier la Loi sur la taxe d'accise et des règlements connexes afin de mettre en œuvre un remboursement temporaire de la TPS pour habitations neuves pour acheteurs d'une première habitation. Cette mesure était accompagnée d'une recommandation royale visant à autoriser le remboursement de la TPS pour les acheteurs d'une première maison dans le cadre de l'achat d'une maison neuve. La recommandation royale autorise l'ARC à puiser dans le Trésor une somme équivalente à la TPS qu'a payée un acheteur, qui satisfait aux conditions et aux réserves énoncées dans la partie 2 du projet de loi C-4, au constructeur de l'habitation afin de la lui verser, une fois que le projet de loi aura reçu la sanction royale.

Permettez-moi d'expliquer comment fonctionne la mesure. Les acheteurs d'une première habitation qui sont admissibles en vertu de la partie 2 du projet de loi C-4 et qui achètent une maison neuve d'un constructeur paient au constructeur en question le prix de la maison ainsi que la TPS liée à cet achat. En ce qui concerne l'amendement BQ-1, la principale condition qui régit le remboursement est que l'acheteur doit avoir conclu et signé un contrat d'achat le 27 mai 2025 ou après cette date. Si cette condition et les autres conditions d'admissibilité énoncées dans la partie 2 du projet de loi C-4 sont remplies et que le projet de loi reçoit la sanction royale, l'acheteur admissible pourra présenter une demande à l'ARC pour obtenir le remboursement de la TPS sur son achat. L'ARC traiterait la demande et, pourvu que les conditions prévues à la partie 2 du projet de loi C-4 soient respectées, elle serait autorisée, par la re-

commandation royale, à puiser dans le Trésor pour verser à l'acheteur un remboursement correspondant à la TPS.

L'amendement BQ-1 propose de modifier la date d'entrée en vigueur de la mesure prévue à la partie 2 du projet de loi C-4 afin de la faire passer du 27 mai 2025 au 20 mars 2025. Ainsi, les acheteurs d'une première habitation qui ont acheté une maison neuve le 20 mars 2025 ou après cette date pourraient demander le remboursement de la TPS. Cette modification aurait pour effet d'élargir la portée du remboursement d'une manière qui n'est pas conforme aux conditions du remboursement prévues dans le projet de loi en première lecture, qui n'est pas autorisée par le projet de loi et qui dépasse la dépense maximale autorisée par la recommandation royale. L'amendement nécessite une nouvelle recommandation royale, qui ne pourrait être fournie qu'à l'étape du rapport par un ministre de la Couronne, accompagnée de la modification correspondante.

Ce n'est pas la première fois que la Chambre se penche sur une question relative au remboursement de la TPS pour l'achat d'habitations. Au cours de la législature précédente, le 1<sup>er</sup> février 2024, la présidence s'est prononcée sur la nécessité d'accompagner le projet de loi C-356 d'une recommandation royale concernant un remboursement de la TPS sur les logements, un projet de loi inscrit au nom de l'ancien député de Carleton. La présidence a dit:

Dans son intervention, le secrétaire parlementaire a soutenu que le projet de loi empiétait sur la prérogative financière de la Couronne en ce qu'il prévoit la réaffectation de 100 millions de dollars du Fonds pour accélérer la construction de logements, et la mise en œuvre d'un remboursement de 100 % de la TPS pour les immeubles d'habitation locatifs neufs dont le loyer moyen est inférieur au taux du marché. Comme le précise *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, troisième édition, à la page 838:

En plus de fixer le montant du prélèvement, la recommandation royale en définit l'objet, les fins, les conditions et les réserves. Cela veut dire que la recommandation royale est nécessaire non seulement dans les cas où des sommes d'argent sont affectées, mais également lorsque l'autorisation de dépenser à une fin particulière est modifiée de façon significative. Sans recommandation royale, un projet de loi qui augmente le montant du prélèvement ou qui en élargit l'objet, les fins, les conditions ou les réserves est irrecevable du fait qu'il empiète sur l'initiative financière de la Couronne.

Après avoir examiné soigneusement le projet de loi C-356, la présidence se dit préoccupée par certaines dispositions susceptibles d'entraîner l'imputation de nouvelles dépenses distinctes sur le Trésor.

Le projet de loi autoriserait notamment un ministre à verser jusqu'à 100 millions de dollars à des municipalités qui dépassent des cibles déterminées en matière de logement. Cette somme serait prélevée directement sur le Trésor, et ce, bien que le projet de loi prévoit, pour compenser cette dépense, que le ministre dépose un plan visant à réattribuer dans le budget des sommes allouées au Fonds pour accélérer la construction de logements. En outre, le projet de loi propose d'offrir un remboursement de la TPS de 100 % pour les immeubles d'habitation locatifs neufs dans certaines circonstances.

#### ● (1125)

Ces dispositions entraîneraient de nouvelles dépenses distinctes imputées au Trésor, ce qui empiéterait sur l'initiative financière de la Couronne.

C'est pourquoi le projet de loi C-356 doit être accompagné d'une recommandation royale. Sans cette recommandation, la présidence ne mettra pas aux voix la motion à l'étape de la troisième lecture du projet de loi dans sa forme actuelle.

Telle est la situation dont est actuellement saisi le Comité, madame la présidente. L'amendement BQ-1 modifierait les conditions et les réserves de la recommandation royale qui accompagne la partie 2 du projet de loi C-4, en incluant les personnes qui ont conclu et signé un contrat d'achat avec le constructeur entre le 20 mars et le 26 mai 2025, qui ne seraient autrement pas admissibles au remboursement de la TPS aux termes de la partie 2 du projet de loi C-4.

L'amendement élargit les critères d'admissibilité et empiète donc sur la prérogative financière de la Couronne. Il ne peut pas être proposé en comité, car il nécessite une recommandation royale. Par conséquent, j'estime, madame la présidente, que l'amendement BQ-1 n'est pas recevable pour les motifs que je viens de mentionner.

Merci, madame la présidente. Merci aux députés pour leur patience et leur indulgence.

• (1130)

**La présidente:** Merci, monsieur Turnbull.

Je vais consulter le greffier législatif.

Je demande aux fonctionnaires de bien vouloir expliquer comment le remboursement de la TPS fonctionnerait pour ce qui est de l'incidence sur le Trésor et s'il s'agit d'un paiement ou d'un crédit d'impôt. Pourriez-vous nous l'expliquer, s'il vous plaît, pour cet amendement?

[Français]

**Gervais Coulombe (directeur général, Législation, Division de la taxe de vente, ministère des Finances):** Merci, madame la présidente.

Le remboursement de la taxe sur les produits et services, ou TPS, pour l'achat d'une première habitation prévu dans le projet de loi C-4 fonctionne comme un paiement provenant du Fonds du revenu consolidé. Sur le plan législatif, il ne s'agit pas d'une renonciation à des recettes fiscales qui seraient sinon payables. Ainsi, toute augmentation du nombre de demandeurs admissibles au remboursement à la nouvelle date proposée par l'amendement entraînerait des paiements supplémentaires en provenance du Fonds du revenu consolidé. De plus, l'Agence du revenu du Canada a toujours soutenu qu'aucun remboursement ne pourrait être traité avant que le projet de loi C-4 ne reçoive la sanction royale, car il s'agit de paiements à effectuer à partir du Fonds du revenu consolidé.

**La présidente:** Merci. J'aimerais mieux comprendre, parce que je ne suis pas experte en politique fiscale. S'agit-il de la même chose que ce qui était proposé par M. Poilievre dans le projet de loi C-356, ou est-ce différent?

**Gervais Coulombe:** Les concepts sont les mêmes. Dans le projet de loi C-356, on proposait un nouveau remboursement sur les nouvelles habitations. Ici, nous sommes exactement dans le même environnement législatif, et les mêmes dispositions de la Loi sur la taxe d'accise sont concernées. Si vous regardez le libellé exact des amendements proposés au projet de loi C-4, il est vraiment question d'un paiement et non d'une réduction de taxes. C'est la décision qui avait été rendue en février 2024 en se basant sur la jurisprudence quant à l'admissibilité ou non des amendements sur les remboursements de TPS.

**La présidente:** J'ai une autre question pour nourrir ma réflexion. Est-ce que ce qui est proposé changera la recommandation royale qui a accompagné le projet de loi C-4?

**Gervais Coulombe:** Nos experts au ministère des Finances ont fait une évaluation des coûts supplémentaires liés à cette mesure. Comme je l'ai dit, plus d'habitations deviendraient potentiellement admissibles et l'augmentation serait de l'ordre de 50 millions de dollars sur les cinq ans de la période de planification fiscale. On est assurément dans un ordre de grandeur qui dépasse la recommandation royale ayant accompagné le dépôt du projet de loi C-4 en juin dernier.

**La présidente:** D'accord. Merci, monsieur Coulombe.

Je vais prendre un moment pour consulter le greffier.

Monsieur Garon, voulez-vous intervenir au sujet du rappel au Règlement de M. Turnbull?

• (1135)

**Jean-Denis Garon:** Madame la présidente, vous me permettez d'être en désaccord.

Le secrétaire parlementaire a fait référence au projet de loi C-356, un projet de loi émanant d'un député et requérant d'emblée la recommandation royale, laquelle n'a jamais été octroyée. C'est complètement différent de ce qui est devant nous aujourd'hui. Le projet de loi C-4 est déjà couvert par un avis des voies et moyens. Je comprends l'opinion des fonctionnaires, laquelle va de toute évidence à l'encontre de celle des greffiers législatifs qui ont étudié en amont la proposition. Évidemment, les fonctionnaires sont ici pour vous conseiller, madame la présidente, mais, à mon avis, c'est l'opinion indépendante qui devrait prévaloir.

Il n'est pas question ici de savoir si ça engage une dépense ou non, mais de savoir si ça engage une dépense au sens de la jurisprudence parlementaire. Toute diminution de taxe ou exemption d'impôts, sur le fonds ou sur la forme, a un effet sur le Trésor public. Dans ce cas-ci, il est clair que le remboursement associé à ces nouvelles résidences est directement lié au montant de la TPS qui a été payé. C'est le remboursement d'une taxe qui a été payée, et les consommateurs considèrent que cela leur est dû. Pour notre part, nous sommes d'avis que, au sens de la jurisprudence parlementaire existante, cet amendement ne requiert pas la recommandation royale et que le comparatif avec le projet de loi C-356, un projet de loi émanant d'un député et n'ayant jamais été soutenu par un avis des voies et de moyens adopté par la Chambre, n'est pas admissible dans le cas qui nous occupe.

**La présidente:** Merci, monsieur Garon.

[Traduction]

Nous avons réfléchi à la question. Merci aux fonctionnaires pour leurs observations. Je remercie M. Turnbull et M. Garon de leurs interventions.

Comme le précise *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, troisième édition, à la page 772:

Étant donné qu'un amendement ne peut empiéter sur la prérogative de la Couronne en matière financière, est irrecevable tout amendement qui entraîne une imputation sur le Trésor, qui étend l'objet ou le but de la recommandation royale ou qui en assouplit les conditions et les réserves.

De l'avis de la présidence, l'amendement propose une nouvelle formule qui aura une incidence sur les recettes et les dépenses du gouvernement. Il est clair qu'il s'agit d'un paiement et que l'on irait au-delà de la recommandation royale qui accompagne le projet de loi C-4. Par conséquent, je déclare l'amendement irrecevable.

Allez-y, monsieur Garon.

[Français]

**Jean-Denis Garon:** Madame la présidente, j'aimerais contester votre décision et la soumettre au vote.

**La présidente:** La décision de la présidence est-elle maintenue?

[Traduction]

(La décision de la présidence est cassée par 5 voix contre 4.)

**La présidente:** Y a-t-il un débat sur l'amendement proposé?

Comme il n'y en a pas, nous allons passer directement au vote.

(L'amendement est adopté par 5 voix contre 4. [*Voir le Procès-verbal*])

(L'article 3 modifié est adopté par 5 voix contre 4.)

(Article 4)

• (1140)

**La présidente:** Nous traitons maintenant l'amendement CPC-3.

Monsieur Hallan, vous avez la parole.

**Jasraj Hallan (Calgary-Est, PCC):** Nous retirons l'amendement.

**La présidente:** Je vous remercie, monsieur Hallan.

L'amendement CPC-3, qui concerne l'article 4, est retiré.

Nous passons maintenant à l'amendement NDP-3.

Madame Kwan, voulez-vous le présenter?

**Jenny Kwan (Vancouver-Est, NPd):** Madame la présidente, l'amendement NDP-3 propose essentiellement que l'exemption relative à la TPS pour les acheteurs d'une première habitation soit appliquée en fonction de la date de transfert de la propriété plutôt que de la date de signature de l'entente d'achat.

[*Français*]

**Jean-Denis Garon:** J'invoque le règlement, madame la présidente.

Je suis désolée, madame Kwan.

**La présidente:** Vous avez la parole, monsieur Garon.

**Jean-Denis Garon:** Selon ce que je comprends, puisque l'amendement BQ-1 a été adopté, l'amendement NDP-3 devient caduc étant donné les dates qui y sont mentionnées. Est-ce bien ça?

**La présidente:** Je vous demanderais un instant.

Après vérification, l'amendement BQ-1 concerne une autre disposition du projet de loi; il n'y a donc pas de conflit avec l'amendement NDP-3.

[*Traduction*]

Madame Kwan, vous pouvez poursuivre votre intervention.

**Jenny Kwan:** Je vous remercie beaucoup, madame la présidente.

Certains Canadiens ont attiré mon attention sur le fait qu'un nombre croissant de Canadiens sont inquiets au sujet de l'abordabilité. Cela concerne les personnes qui entrent sur le marché de l'habitation pour la première fois et qui comptent sur l'exemption pour rendre l'accession à la propriété plus abordable. Dans la grande majorité des transactions au Canada, la taxe sur les produits et services, la TPS, est appliquée au moment où un bien ou un service est effectivement acheté ou livré. Dans le domaine de l'immobilier, cela se produit à la date de transfert de la propriété, lorsque le titre juridique est transféré à l'acheteur et que le paiement est effectué. La TPS est calculée, puis payée à ce moment-là, soit à la date de transfert de la propriété.

Dans les cas de préconstruction ou de report de la date de transfert de la propriété, les acheteurs signent souvent des ententes des mois ou des années avant de devenir propriétaires, mais la TPS n'est appliquée qu'à la date de transfert de la propriété. Cela montre

pourquoi il est tout à fait logique et cohérent d'appliquer toute autre exemption relative à la TPS à ce moment-là.

Le fait de fonder l'exemption sur la date de l'entente d'achat crée, à mon avis, plusieurs résultats injustes. Cela pénalisera les acheteurs d'une première habitation pour des circonstances indépendantes de leur volonté, comme des retards dans la construction ou les conditions du marché. Cela va également à l'encontre du principe fiscal général selon lequel la TPS s'applique au moment où la transaction est terminée, et cela introduit de la confusion et un manque d'équité dans une politique conçue pour offrir un allègement. Si le gouvernement liait l'exemption à la date de transfert de la propriété, il pourrait s'aligner avec l'application habituelle de la TPS, accroître la transparence des politiques et veiller à ce que les acheteurs d'une première habitation qui deviennent propriétaires après l'entrée en vigueur de la politique d'exemption reçoivent le soutien qui leur a été promis.

Il s'agit simplement d'une modification qui changerait la donne pour de nombreux Canadiens qui tentent de se procurer leur première maison dans un marché de l'habitation très difficile.

**La présidente:** Je vous remercie, madame Kwan.

Pour les mêmes raisons pour lesquelles j'ai jugé l'amendement BQ-1 irrecevable, je crois que cet amendement nécessite une recommandation royale, et je vais donc le déclarer irrecevable.

Nous passons à l'amendement BQ-2.

Monsieur Garon, voulez-vous le présenter?

• (1145)

[*Français*]

**Jean-Denis Garon:** L'argumentation en faveur de l'amendement BQ-2 est identique à celle de l'amendement BQ-1. J'ai proposé l'amendement BQ-2 parce que différents types de propriétés sont couverts par différents articles du projet de loi. Par conséquent, considérez comme répété tout ce que j'ai dit au préalable, y compris sur sa recevabilité.

[*Traduction*]

**La présidente:** La décision de la présidence est maintenue. Je crois toujours que cet amendement est irrecevable.

[*Français*]

**Jean-Denis Garon:** J'aimerais en appeler de votre décision.

[*Traduction*]

**La présidente:** D'accord, nous allons passer au vote.

La décision de la présidence est-elle maintenue?

(La décision de la présidence est cassée par 5 voix contre 4.)

**La présidente:** Y a-t-il débat sur l'amendement BQ-2?

Comme il n'y en a pas, nous allons mettre la question aux voix.

(L'amendement est adopté par 5 voix contre 4. [*Voir le Procès-verbal*])

(L'article 4 modifié est adopté avec dissidence.)

(Article 5)

**La présidente:** Nous passons à l'amendement CPC-4.

Monsieur Hallan, vous avez la parole.

**Jasraj Hallan:** Nous retirons l'amendement.

**La présidente:** L'amendement CPC-4 est retiré.

Nous passons maintenant à l'amendement NDP-4.

Madame Kwan, vous avez la parole.

**Jenny Kwan:** Madame la présidente, le même principe s'applique aux amendements NDP-4, NDP-5 et NDP-6, dans différentes catégories. Je vais présenter le même argument que j'ai déjà présenté au sujet de la date pour l'exemption de la TPS.

J'espère que les membres du Comité réexamineront la question, car un grand nombre de gens qui, par exemple, participent à des préventes ne seraient pas admissibles à cette mesure à un moment où l'abordabilité est essentielle. Il ne s'agit pas seulement de faciliter un processus, mais aussi de créer une offre de logements abordables pour que les gens puissent entrer sur le marché.

La TPS est souvent appliquée à la date de transfert de la propriété. Disons que j'achète un téléphone cellulaire. Au moment de l'achat, lorsque je paie à la caisse, je paie la TPS, puis j'apporte le téléphone à la maison. Cela devrait également s'appliquer à l'achat d'une habitation.

En ce qui concerne la notion selon laquelle il y aura en quelque sorte un coût pour le Trésor, ce sera un coût minimal, tout au plus. Le processus, qu'il s'applique au moment de la signature ou au moment de l'achat, est essentiellement le même.

Quoi qu'il en soit, si les députés conservateurs, bloquistes et libéraux veulent assurer l'abordabilité pour les acheteurs d'une habitation, l'application de l'exemption de la TPS à la date de transfert de la propriété changera la donne pour les acheteurs d'une habitation.

**La présidente:** Je vous remercie, madame Kwan.

Pour les raisons que j'ai énoncées plus tôt, la présidence continue de déclarer l'amendement irrecevable.

Nous passons à l'amendement BQ-3.

Monsieur Garon, voulez-vous présenter l'amendement BQ-3?

[Français]

**Jean-Denis Garon:** Merci beaucoup, madame la présidente.

La logique de l'amendement BQ-3 est identique à celle des amendements BQ-2 et BQ-1, que vous avez beaucoup appréciés. Étant donné que différents types de logements sont couverts par différentes dispositions du projet de loi, il faut proposer plusieurs amendements. Considérez tout ce que j'ai dit comme répété, y compris ma réponse à M. Turnbull, et considérez que je m'oppose à votre décision.

**La présidente:** D'accord, je vous remercie de m'avertir. Je vais continuer de considérer que cet amendement est irrecevable.

**Jean-Denis Garon:** J'aimerais en appeler de votre décision, madame la présidente.

• (1150)

**La présidente:** D'accord. Je vais la mettre aux voix.

[Traduction]

La décision de la présidence est-elle maintenue?

(La décision de la présidence est cassée par 5 voix contre 4.)

**La présidente:** Y a-t-il un débat sur l'amendement BQ-3?

Non.

Nous allons procéder à un vote par appel nominal.

(L'amendement est adopté par 5 voix contre 4. [Voir le Procès-verbal])

**La présidente:** L'article 5 est-il adopté?

**Ryan Turnbull:** Avec dissidence.

**La présidente:** Nous allons procéder à un vote par appel nominal.

(L'article 5 modifié est adopté par 9 voix contre 0.)

(Article 6)

**La présidente:** Monsieur Hallan, voulez-vous présenter l'amendement CPC-5?

**Jasraj Hallan:** Nous le retirons, madame la présidente.

**La présidente:** L'amendement CPC-5 est retiré.

Madame Kwan, vous avez la parole au sujet de l'amendement NDP-5.

**Jenny Kwan:** Madame la présidente, je vais essayer encore une fois.

Pour que les gens sachent ce que dit le libellé, dans cet article précis, cela s'applique aux coopératives, mais le libellé est le même, qu'il s'agisse d'une coopérative d'habitation, d'un logement en copropriété ou d'une habitation.

Nous parlons de supprimer le paragraphe selon lequel « le contrat de vente visé à l'alinéa (2)c) est conclu après le 26 mai 2025 et avant 2031 » et à modifier l'article par substitution, à la ligne 5, page 7, de ce qui suit: « la propriété de la part est transférée au particulier après le 26 mai 2025 et avant 2031; ».

Encore une fois, il s'agit de la date de transfert de la propriété. La seule différence en ce qui concerne la date de transfert de la propriété, c'est que l'exemption de la TPS s'appliquerait à la date de transfert de la propriété plutôt qu'à la date de signature de l'entente. Je demande que cet amendement s'applique aux coopératives.

**La présidente:** Je vous remercie, madame Kwan.

Je maintiens que cet amendement est irrecevable pour les raisons que j'ai mentionnées précédemment.

Monsieur Garon, vous avez la parole au sujet de l'amendement BQ-4.

[Français]

**Jean-Denis Garon:** Merci, madame la présidente.

Comme vous le savez, différents types de logements sont traités sous différents articles, mais l'argument reste le même. Je considère donc avoir répété mes propos précédents. Je réitère aussi mon opposition à M. Turnbull. Pour la suite, on verra.

**La présidente:** Merci, monsieur Garon.

Je considère cet amendement irrecevable pour les raisons que j'ai mentionnées plus tôt. Cela requiert une recommandation royale.

**Jean-Denis Garon:** En tout respect, madame la présidente, j'aimerais contester votre décision.

**La présidente:** D'accord.

Le vote portera sur le maintien de la décision de la présidence.



[Traduction]

(La décision de la présidence est cassée par 5 voix contre 4.)

**La présidente:** Monsieur Hallan, vous avez la parole.

**Jasraj Hallan:** Madame la présidente, puisque nous avons le même résultat pour tous les amendements du Bloc, je me demande simplement si tout le monde est d'accord pour que nous les adoptions avec dissidence. Puisque nous obtenons le même résultat pour chacun d'entre eux, cela nous permettrait de gagner du temps, si tout le monde est d'accord.

**La présidente:** Monsieur Turnbull, vous avez la parole au sujet du même rappel au Règlement.

**Ryan Turnbull:** Cela ne me pose pas vraiment problème, tant que la décision de la présidence selon laquelle l'amendement est irrecevable est documentée dans chaque cas. Si vous annulez la décision de la présidence, c'est-à-dire si tout le monde vote en ce sens, nous pourrions les rassembler et en finir.

• (1155)

**La présidente:** Donnez-moi une seconde.

• (1155)

(Pause)

• (1155)

[Français]

**La présidente:** Nous reprenons la séance.

Monsieur Garon, voulez-vous intervenir?

**Jean-Denis Garon:** Je propose une motion voulant que les amendements BQ-5, BQ-6 et BQ-7 soient considérés comme ayant été proposés, débattus, puis jugés irrecevables par la présidence, que cette décision de la présidence soit jugée comme renversée par le Comité et que les amendements soient considérés comme ayant été adoptés avec dissidence.

[Traduction]

**La présidente:** Nous pourrions...

[Français]

**Jean-Denis Garon:** J'ajouterais les amendements BQ-8, BQ-9 et BQ-10, pour économiser encore plus de temps.

[Traduction]

**La présidente:** D'accord. Les membres du Comité sont-ils d'accord pour faire cela?

**Un député:** D'accord.

**La présidente:** Nous voulons éviter d'embrouiller les choses, mais que diriez-vous si je proposais que chaque fois que nous traitons un amendement du Bloc, il est jugé irrecevable par la présidence; la décision de la présidence est contestée et cassée, puis l'amendement est adopté avec dissidence? Nous procéderons ainsi dans chaque cas, simplement pour nous assurer de ne rien oublier, à moins que vous ne vouliez pas contester la décision.

[Français]

**Jean-Denis Garon:** Votre proposition de compromis me semble tout à fait acceptable, dans l'intérêt du temps que nous avons et de l'usage des fonds publics.

**La présidente:** C'est parfait.

[Traduction]

Nous allons considérer que l'amendement BQ-4 a été jugé irrecevable par la présidence. La décision a été contestée; le Comité a cassé la décision de la présidence, et l'amendement a été adopté avec dissidence.

(L'amendement est adopté avec dissidence. [Voir le Procès-verbal])

(L'article 6 modifié est adopté.)

(Article 7)

**La présidente:** Nous traitons l'amendement CPC-6.

Monsieur Hallan, vous avez la parole.

**Jasraj Hallan:** Nous le retirons, madame la présidente.

**La présidente:** L'amendement BQ-5 est réputé avoir été proposé, jugé irrecevable par la présidence, la décision a été contestée et cassée, et l'amendement a été adopté avec dissidence.

(L'amendement est adopté avec dissidence. [Voir le Procès-verbal])

(L'article 7 modifié est adopté.)

(Article 8)

**La présidente:** L'amendement BQ-6 est réputé avoir été proposé, jugé irrecevable par la présidence, la décision a été contestée et cassée, et l'amendement a été adopté avec dissidence.

(L'amendement est adopté avec dissidence. [Voir le Procès-verbal])

(L'article 8 modifié est adopté.)

(Article 9)

**La présidente:** L'amendement BQ-7 est réputé avoir été proposé, jugé irrecevable par la présidence, la décision a été contestée et cassée, et l'amendement a été adopté avec dissidence.

(L'amendement est adopté avec dissidence. [Voir le Procès-verbal])

(L'article 9 modifié est adopté.)

(Article 10)

**La présidente:** L'amendement BQ-7.1 est réputé avoir été proposé, jugé irrecevable par la présidence, la décision a été contestée et cassée, et l'amendement a été adopté avec dissidence.

(L'amendement est adopté avec dissidence. [Voir le Procès-verbal])

**La présidente:** Je suis désolée, madame Kwan, mais l'amendement NDP-6 ne peut pas être proposé parce qu'il y a un conflit de lignes avec l'amendement BQ-7.1. Comme l'amendement BQ-7.1 a été adopté, vous ne pouvez malheureusement pas proposer cet amendement.

Il en va de même pour l'amendement CPC-7. Il ne peut pas non plus être proposé, et je ne vous donnerai donc pas la chance de le retirer cette fois-ci. Toutes mes excuses.

M. Kelly invoque le Règlement.

● (1200)

**Pat Kelly:** Rapidement, au sujet de l'article 10, je présume que je demanderais le consentement pour dire qu'il est adopté avec dissidence.

**La présidente:** Y a-t-il consentement pour adopter l'article 10 avec dissidence?

[Français]

**Jean-Denis Garon:** Je suis d'accord.

[Traduction]

**La présidente:** Il demande le consentement parce que la motion est réputée avoir été adoptée et il demande qu'elle soit adoptée avec dissidence.

Nous avons le consentement.

(L'article 10 modifié est adopté avec dissidence.)

(Article 11)

**La présidente:** Je vais ralentir. Vous vouliez que j'aille plus vite, puis...

L'amendement BQ-8 est réputé avoir été proposé, jugé irrecevable par la présidence, la décision a été contestée et cassée, et l'amendement a été adopté avec dissidence.

(L'amendement est adopté avec dissidence. [Voir le Procès-verbal])

(L'article 11 modifié est adopté.)

(Article 12)

**La présidente:** Nous traitons l'amendement CPC-8.

**Jasraj Hallan:** Nous le retirons.

**La présidente:** Je vous remercie, monsieur Hallan.

**Jasraj Hallan:** Madame la présidente, nous serions d'accord si vous vouliez rendre une décision pour déclarer les amendements CPC comme étant simplement « retirés ».

**La présidente:** Est-ce pour l'ensemble du projet de loi?

**Jasraj Hallan:** Il n'en reste qu'un seul. Ensuite, si vous voulez adopter les autres en bloc, nous sommes d'accord pour ceux que nous avons.

**Ryan Turnbull:** Il vous en reste encore quelques-uns.

**Jasraj Hallan:** Nous allons simplement les regrouper.

**La présidente:** Nous allons traiter chaque amendement individuellement, afin de nous assurer que nous n'avons rien manqué. À l'avenir, si vous planifiez le retrait de certains amendements, il vaudrait peut-être mieux ne pas les proposer en premier lieu. Non, c'est une blague.

L'amendement BQ-9 est réputé avoir été proposé, jugé irrecevable par la présidence, la décision a été contestée et cassée, et l'amendement a été adopté avec dissidence.

(L'amendement est adopté avec dissidence. [Voir le Procès-verbal])

(L'article 12 modifié est adopté.)

(Article 13)

**La présidente:** Nous passons maintenant à l'amendement CPC-9.

Monsieur Hallan, vous avez la parole.

**Jasraj Hallan:** Nous retirons l'amendement.

**La présidente:** L'amendement BQ-10 est réputé avoir été proposé, jugé irrecevable par la présidence, la décision a été contestée et cassée, et l'amendement a été adopté avec dissidence.

(L'amendement est adopté avec dissidence. [Voir le Procès-verbal])

(L'article 13 modifié est adopté.)

(Article 14)

**La présidente:** Monsieur Hallan, voulez-vous présenter l'amendement CPC-10?

● (1205)

**Jasraj Hallan:** Non, car nous retirons l'amendement.

Madame la présidente, je ne sais pas s'il y a consentement unanime pour cette démarche. Si vous voulez rassembler les articles 14 à 39, nous pourrions les adopter en bloc, pourvu que tout le monde soit d'accord.

**La présidente:** Je vous remercie, monsieur Hallan, de votre suggestion.

**La présidente:** Y a-t-il consentement unanime au sein du Comité pour regrouper les articles 14 à 39?

**Des députés:** D'accord.

**La présidente:** Vous avez la parole, monsieur Turnbull.

**Ryan Turnbull:** Je pense que nous devons traiter l'article 14 séparément parce qu'un amendement a été proposé. Nous pourrions ensuite passer à l'article 15.

**La présidente:** Il a été retiré. Il vient tout juste de le retirer, mais je vous remercie de votre attention.

Puisque nous les regroupons, les articles 14 à 39 sont-ils adoptés?

[Français]

**Jean-Denis Garon:** Je demande un vote par appel nominal, s'il vous plaît.

**La présidente:** D'accord. Nous pouvons procéder au vote.

[Traduction]

(Les articles 14 à 39 sont adoptés par 8 voix contre 1.)

(Article 40)

**La présidente:** La parole est maintenant à M. Hallan, au sujet de l'amendement CPC-11.

**Jasraj Hallan:** Nous retirons l'amendement, madame la présidente.

**La présidente:** Je vous remercie, monsieur Hallan.

(L'article 40 est adopté.)

(Article 41)

**La présidente:** La parole est maintenant à M. Hallan au sujet de l'amendement CPC-12.

**Jasraj Hallan:** Nous retirons l'amendement, madame la présidente.

(L'article 41 est adopté.)

(Article 42)

**La présidente:** La parole est maintenant à M. Hallan, au sujet de l'amendement CPC-13.

**Jasraj Hallan:** Nous retirons l'amendement, madame la présidente.

(L'article 42 est adopté.)

**La présidente:** Il n'y a pas d'amendements pour les articles 43 à 49. Y a-t-il consentement unanime pour les regrouper afin de les mettre aux voix?

**Des députés:** D'accord.

(Les articles 43 à 49 sont adoptés.)

**La présidente:** Nous avançons rapidement, chers collègues.

Le titre abrégé est-il adopté?

**Des députés:** D'accord.

**Un député:** Avec dissidence.

**La présidente:** Le titre est-il adopté?

**Des députés:** D'accord.

**Un député:** Avec dissidence.

**La présidente:** Le projet de loi modifié est-il adopté?

**Des députés:** D'accord.

**Ryan Turnbull:** Vous devez faire rapport du projet de loi à la Chambre.

**La présidente:** Je ne suis pas encore rendue là.

**Ryan Turnbull:** Oh, toutes mes excuses.

**La présidente:** La présidence peut-elle faire rapport du projet de loi modifié à la Chambre?

**Des députés:** D'accord.

**La présidente:** Le Comité demande-t-il la réimpression du projet de loi modifié pour l'usage de la Chambre à l'étape du rapport?

**Des députés:** D'accord.

**La présidente:** Félicitations à tous. Le Comité a adopté le projet de loi.

Vous avez la parole, monsieur Garon.

[Français]

**Jean-Denis Garon:** Madame la présidente, je veux juste remercier mes collègues de l'autre côté. Nous avons démontré que nous étions capables de travailler rapidement, malgré nos désaccords. Dans ce contexte, je voudrais également remercier les fonctionnaires du gouvernement de leur immense patience et de leur professionnalisme.

[Traduction]

**La présidente:** Ai-je la permission de lever la séance?

Vous avez la parole, monsieur Kelly.

**Pat Kelly:** J'aimerais également remercier les fonctionnaires de leur patience et les autres membres du Comité de leur coopération aujourd'hui.

Je vous remercie.

• (1210)

**La présidente:** Oui, monsieur Turnbull.

**Ryan Turnbull:** J'aimerais faire de même et réitérer nos remerciements aux fonctionnaires. C'est vraiment formidable de travailler ensemble. Je compte sur une collaboration tout aussi fructueuse lorsque nous aborderons le budget.

**La présidente:** Monsieur Leitão, voulez-vous faire de même?

[Français]

**Carlos Leitão (Marc-Aurèle-Fortin, Lib.):** J'en profite aussi pour remercier les fonctionnaires et pour vous remercier de m'avoir écouté l'autre jour.

**La présidente:** Ceci conclut l'étude de notre premier projet de loi. Je remercie tous les fonctionnaires et les membres du Comité. J'ai hâte que nous collaborions de nouveau dans le cadre de nos prochaines études de projets de loi.

Bonne journée, tout le monde.

[Traduction]

La séance est levée.





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>